

**CONVENTION POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE
DU CHATEAU D'EAU AU LIEU-DIT LAMAZERE
A ESPIENS (47)**

Entre les soussignés :

La Commune d'ESPIENS, représentée par son Maire, Monsieur Serge LARROCHE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du,

désignée ci-après par l'appellation : « la commune d'ESPIENS »,

Le Syndicat Départemental EAU47, représenté par sa Présidente, Madame Geneviève LE LANNIC, dûment habilitée à cet effet par une décision de la Présidente en date du 11/09/2023,

désignée ci-après par l'appellation : « EAU 47 »,

Et

Le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la Commune d'ESPIENS et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020,

désigné ci-après par l'appellation : « TE47 ».

Il a été exposé ce qui suit :

EAU 47 exerce la compétence Eau et Assainissement sur la commune d'ESPIENS. A ce titre, il est maître d'ouvrage du projet de modernisation du château d'eau existant au lieu-dit LAMAZERE.

TE47 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la commune d'ESPIENS. Conformément au Cahier des Charges de Concession signé avec ENEDIS le 22 juin 2018, TE47 est maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique pour les projets de constructions sur cette commune.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les ouvrages de distribution publique d'électricité alimentant le château d'eau de commune d'ESPIENS au lieu-dit LAMAZERE.

Article 2 - Description de l'opération de raccordement

L'opération de raccordement objet de la présente convention est décrite sur le schéma en Annexe 1. Le montant global des travaux projetés est transmis en Annexe 2.

Les principaux travaux à réaliser peuvent être décrits comme suit :

- Réalisation de 161 ml de génie civil
- Fourniture et déroulage de 167 ml de câble BT 3x150mm² + 1x70mm²
- Fourniture et pose d'un coffret réseau sur socle
- Travaux et prestations annexes nécessaires à la réalisation et à la mise en exploitation de l'opération.

TE47 réalisera l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Article 3 — Montant global de l'opération de desserte électrique

Cette opération a fait l'objet d'une pré-étude chiffrée, à laquelle TE47 a appliqué un coefficient majorateur de 10% afin de permettre l'anticipation d'éventuels surcoûts de travaux.

Ainsi le coût global prévisionnel de l'opération de desserte électrique à réaliser par TE47 s'élève à **20 872,64 € HT, soit 24 792,39 € TTC**. Il se décompose ainsi :

Frais estimés d'étude préliminaire	0,00 € HT soit	0,00 € TTC
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage... :	0,00 € HT soit	0,00 € TTC
Frais estimés d'étude d'exécution..... :	797,87 € HT soit	957,45 € TTC
Montant prévisionnel des travaux (devis révisé) :	17 019,15 € HT soit	20 422,98 € TTC
Majoration du coût des travaux (10%) :	1 781,70 € HT soit	2 138,04 € TTC

Frais de maîtrise d'œuvre interne.....: 1 077,93 € (non soumis à TVA)
Frais de maîtrise d'ouvrage: 195,99 € (non soumis à TVA)

Le coût de l'opération est susceptible d'évoluer et sera définitivement arrêté à son solde sur constatation par TE47 des quantités réellement mises en œuvre.

Article 4 — Contribution de TE47

TE47, en tant qu'autorité compétente pour la distribution publique d'électricité sur la commune d'ESPIENS et conformément à la convention de concession signée avec ENEDIS le 22 juin 2018, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il assumera l'ensemble des obligations nécessaires à la réalisation des ouvrages décrits dans l'article 2 et à leur mise en exploitation par le concessionnaire de la distribution d'électricité (ENEDIS).

Cette desserte sera réalisée sous le régime de l'équipement public nécessaire pour délivrer une puissance électrique inférieure à 36kVA.

Conformément à la délibération de son comité syndical, TE47 apportera au projet une contribution financière égale au coût global hors taxes prévisionnel de l'opération indiqué dans l'article 3, diminué de la participation du pétitionnaire, à savoir **18 310,64 €**.

Article 5 — Contribution de la commune d'ESPIENS

Par l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement sur le territoire communal, et en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, EAU 47 se substitue à la commune d'ESPIENS et s'engage à régler directement à TE47, une participation financière au coût de l'opération.

TE47 transmettra à EAU 47, un ordre de paiement d'un **montant estimé à 2562,00 €** et calculé comme suit :

<i>Longueur de l'extension à réaliser</i>	<i>Assiette de participation à la desserte</i>	<i>Tarif de participation au mètre linéaire</i>	<i>Montant de la participation à la desserte</i>
161 mètres linéaires	61 mètres linéaires	42,00 €	61 x 42 = 2562,00 €